Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_216-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2025
Délibération n°22

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Annexe : Conventions de financement par fonds de concours

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Plusieurs communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	Objet du dossier	Enveloppe utilisée	Montant total prév.opération (HT)	Montant total FDC (HT)	Montant auto-financement par la commune (HT)
CONQUEREUIL	Construction d'une Mairie*	2024-2025	980 638,30 €	25 049,26 €	623 589,04 €
LANGON	Acquisition et travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y installer l'EBE TEZEA	2023-2024	215 820,00 €	29 881,54 €	117 188,46 €
THEHILLAC	Mise en place d'un système d'assainissement autonome dans des logements communaux	2024-2025	9 100,00 €	4 549,29 €	4 550,71 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_216-DE

*Ce dossier a déjà donné lieu à des fonds de concours sur 2024 et 2025 (délibération du 7/07/2025), pour un montant total de 24 600 €. Il s'agit ici de verser des fonds de concours complémentaires, portant les fonds de concours à un montant total de 25 049,26 € (+449,26€).

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L.5216-5 VI du CGCT) ;
- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 VI ;

VU la délibération CC_2023_99 du conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2023_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération CC_2024_79 du conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2025_46 du conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

VU les demandes déposées par les communes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 2 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Silvard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34